



PROCEDURES GENERALES STAGES, MEMOIRE DE FIN D'ETUDE, SEJOURS ACADEMIQUES, EXAMENS EXTERNES

ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025

PROGRAMME GRANDE ECOLE

Version 3.1 du 03/04/2025

SOMMAIRE

DIPLOMATION	3
QUITUS PROFESSIONNEL	3
TYPES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	4
APPRECIATION DE LA DUREE DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	4
PROLONGATION D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	4
PROCEDURES	5
Pour vous informer	5
Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail	5
Pour obtenir un contrat d'apprentissage	5
Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel	6
DATES IMPORTANTES	6
PLANIFICATION DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	7
L'ANNEE EXPERIENCES	7
Organisation générale	7
Formes d'année expériences PGE	7
DATES IMPORTANTES	8
Voie classique, dont stages	8
Voie alternance, dont contrat d'apprentissage et stages alternés	9
Expériences professionnelles de fin de cursus et diplomation	9
PERIODES DE RATTRAPAGE	9
ENCHAINEMENT DES STAGES	10
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES (MFE)	11
PROCEDURE ET DATES IMPORTANTES	11
CONTACTS ET REFERENCES	11
AVERTISSEMENTS	11
QUITUS INTERNATIONAL	12
Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère	12
Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin)	12
L'expérience professionnelle longue à l'étranger	12
Le Global International Competency Certificate (GICC)	12
Les situations dérogatoires	12
Autres cas	13
QUITUS DE LANGUE ANGLAISE	14
ENREGISTREMENT DES QUITUS	15

Avertissements :

- Le présent document décrit les procédures en vigueur pour la validation de vos différentes obligations liées aux séjours professionnels et académiques, ainsi qu'au mémoire de fin d'études.
- Vérifiez que les documents que vous consultez correspondent bien à l'année académique en cours.
- Prenez connaissance des conditions particulières induites par tout parcours en double diplôme.
- Les dates limites indiquées sont impératives : leur non-respect peut entraîner l'impossibilité de présenter votre dossier au jury, avec toutes les conséquences que cela entraîne quant à l'obtention du diplôme.

Pour toute demande : <https://asq.icn-artem.com/hc/fr/requests/new>

DIPLIMATION

Pour chaque année académique, il existe quatre jurys de diplomation. Ainsi, pour l'année académique N :

- Le jury de **février** (session anticipée) examine les dossiers de tous les étudiants PGE3+ des années précédentes. En particulier, il permet d'examiner les dossiers PGE3 de l'année académique N-1 qui n'ont pas pu conduire à la diplomation au dernier jury de décembre. **Attention** : l'accès à ce jury impose une réinscription sur l'année académique N, avec les frais correspondant.
- Le jury de **juillet** (1^{ère} session), examine les dossiers PGE3 de l'année académique N des étudiants **en voie classique uniquement**, ainsi que les dossiers des années précédentes (PGE3+) ;
- Le jury de **septembre** (1^{ère} session), examine les dossiers PGE3 de l'année académique N des étudiants **en alternance uniquement** ;
- Le jury de **décembre** (2^{ème} session), examine les dossiers PGE3 de tous les étudiants de l'année académique N, ainsi que les dossiers des années précédentes (PGE3+). C'est la dernière occasion d'être diplômé au titre de l'année académique N.
- A défaut de diplomation à l'issue de l'un de ces jurys, l'étudiant doit se réinscrire sur l'année académique N+1, avec les frais correspondant.

De ce qui précède, il faut comprendre que **pour un dossier « PGE3 » de l'année académique N, deux jurys sont susceptibles de diplômer** : 1^{ère} (juillet **ou** septembre) et 2^{ème} session (décembre). Pour un dossier « PGE3+ » de l'année académique N, les quatre jurys sont accessibles.

Il est primordial de satisfaire à l'ensemble des conditions du règlement d'examens en PGE3 : vous pourrez alors débiter sereinement votre vie professionnelle, fraîchement diplômé !

Ce document donne des informations utiles pour vous permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être diplômé aux jurys de juillet ou de septembre (1^{ère} session de l'année PGE3).

Toute inscription sur une nouvelle année académique occasionne des frais correspondant à la formule de réinscription prescrite par le jury.

QUITUS PROFESSIONNEL

Le quitus professionnel est attribué **au plus tôt en PGE3, lorsque vos expériences professionnelles sont terminées** et si au moins neuf mois¹ d'expériences professionnelles ont été validés, dont au moins une expérience longue d'au moins 5 mois)². Il prend en compte uniquement les expériences approuvées et réalisées durant le cursus PGE, dûment enregistrées par nos services et validées avec succès.

Les expériences professionnelles présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes ne sont pas acceptées :

- Durée totale de moins d'un mois ;
- Durée hebdomadaire de travail de moins de 30 h ;

¹ Ceci est le cas général. Consultez MyICN pour connaître les situations particulières liées à votre cursus.

² Dans le cadre de l'alternance, l'expérience longue correspond au temps passé en entreprise au semestre S6 du PGE3.

- Télétravail avec plus de 3 jours de travail à distance.

Pour la bonne prise en compte de vos expériences professionnelles, veillez à déposer les livrables requis sur nos plateformes conformément aux instructions mentionnées dans le présent document ou communiquées par la scolarité. **Sauf mention contraire, tout envoi par mail est à proscrire.** Nous vous conseillons de réaliser des sauvegardes régulières de l'ensemble des livrables et documents relatifs à vos expériences professionnelles (missions, convention, rapports, fiches d'auto-évaluation ou de synthèse, etc.).

TYPES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Veillez vous reporter au guide des expériences professionnelles pour connaître les différents types d'expériences professionnelles réalisables dans le programme, ainsi que leurs modalités de programmation et d'évaluation.

APPRECIATION DE LA DUREE DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

La durée d'une expérience professionnelle doit être calculée au prorata de la durée légale de travail, soit 35 heures par semaine. Pour apprécier la durée réelle à prendre en compte pour valider le quitus professionnel, on se référera aux équivalences suivantes :

- Une semaine = 35 heures
- Un mois = 4,33 semaines = 151,67 heures

Ainsi, l'expérience longue de cinq mois minimum doit correspondre à 21,67 semaines à 35 heures, ou encore 758,35 heures. En cas de stage à l'étranger, la durée devra être conforme aux règles du pays d'accueil, mais toujours au moins égale à 30 heures par semaine.

ATTENTION : Dans le cadre d'une alternance (convention de stage alternée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) la durée à retenir est celle correspondant aux périodes passées au sein de l'entreprise uniquement. Les périodes « écoles » ne sont pas prises en compte dans le quitus professionnel.

PROLONGATION D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Une expérience courte de fin de PGE1 ou de PGE2 peut se prolonger en expérience longue si l'étudiant choisit de poursuivre en année expériences. Dans ce cas, on ne considèrera qu'une seule expérience longue. En PGE2, le type de la mission peut également évoluer d'« opérationnel » vers « cadre ».
- Une expérience longue de fin de PGE3 peut se prolonger jusqu'à la veille du jury de 2^{ème} session sans réinscription supplémentaire.
- Si seul le quitus professionnel n'a pas été validé en fin de PGE3 au titre d'une année académique N (c'est-à-dire au moment du jury de 2^{ème} session), une réinscription est autorisée pour l'année académique N+1 (« prolongation » ou « PGE3+ »). Elle s'étend sur toute la nouvelle année académique. Cette réinscription offre à l'étudiant la possibilité de réaliser un seul stage de 6 mois, en vue de valider son quitus professionnel.
- Un étudiant qui a réalisé des expériences professionnelles totalisant la durée minimale exigée pour obtenir le quitus professionnel, mais qui n'a pas réalisé d'expérience de fin d'études en raison d'un séjour académique en PGE3 peut bénéficier d'une prolongation équivalente aux dispositions ci-dessus.
- Un apprenti qui n'a pas rempli toutes les conditions du règlement d'examens permettant sa diplomation peut bénéficier d'une prolongation de son contrat d'apprentissage si l'entreprise l'accepte. A défaut, il devra s'inscrire en prolongation avec le statut étudiant et le tarif correspondant.

ATTENTION : toute prolongation sur une nouvelle année académique implique une réinscription au tarif en vigueur.

PROCEDURES

Pour vous informer

Vous trouverez des guides et de nombreuses informations sur nos plateformes, notamment les guides des stages courts et des stages longs (expériences réalisées jusqu'en 2021-2022), le guide des expériences professionnelles (expériences réalisées à partir de 2022-2023) – *consultez les documents utiles dans les rubriques scolarité, stages et apprentissage de MyICN !*

- **Référence générale** : MyICN / Scolarité / Documents utiles.
- **Référence PGE** : MyICN / Documents utiles / PGE / ...
- Pour les **stages** : sur le Career Center : <http://icn.jobteaser.com>, rubrique « Ressources / Pour vous guider » et sur **MyICN** / Stages.
- Pour l'**apprentissage** : sur **MyICN** / Apprentissage.
- Pour les **missions humanitaires** dans le cadre de vos associations : contactez le PEPS.
- Pour l'**accueil des admissibles** : le service Marketing & communication est votre interlocuteur.
- Pour la **réglementation** : règlement d'examens et autres documents utiles sur **MyICN** / Documents utiles / PGE / Réglementation [...]

Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail

Nous vous rappelons que la convention de stage n'est qu'un contrat parmi d'autres : CDD, intérim, contrat spécifiques peuvent être recevables. Les différentes étapes (procédures automatisées) sont :

- ➔ L'étudiant démarre une fiche de mission (dates, informations entreprise, mission, etc.)
- ➔ L'entreprise complète les données manquantes
- ➔ L'étudiant valide définitivement les données
- ➔ Le service Carrières et stages valide la fiche de mission (prévoir un délai de 48h minimum)
- ➔ La convention est établie et signée électroniquement par l'ensemble des parties, ou bien la copie du contrat de travail est déposée par l'étudiant
- ➔ Un mois avant la fin du stage, le processus d'évaluation est lancé : le dépôt des documents utiles à l'évaluation et à la validation de l'expérience peut débuter (cf « documents à produire » selon le type d'expérience, p. 4).



Délais à respecter pour obtenir une convention : 8 jours France / 15 jours étranger.
Rappel : en aucun cas vous ne devez démarrer en entreprise sans avoir signé de contrat (contrat de travail ou convention de stage). Vous ne seriez pas couvert en cas d'accident et la période non contractualisée ne sera pas prise en compte pour votre quitus professionnel. L'école ne délivre aucun antidaté.

La législation des stages précise que celui-ci, d'une durée maximum de 6 mois (soit 132 jours, consécutifs ou non, dans la même entreprise sur la même année d'enseignement, équivalents à 924 heures), doit être intégré dans un cursus pédagogique dont le volume d'enseignement effectué par les étudiants est de 200 heures au minimum par année d'enseignement (ceci ne concerne pas l'année de césure).

Pour obtenir un contrat d'apprentissage

Préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage, vérifiez que votre inscription a bien été faite auprès du service admissions/inscriptions. La démarche pour la signature d'un contrat d'alternance se fait depuis votre espace MyICN.

- ➔ Début de la procédure : connectez-vous sur l'onglet apprentissage et cliquez sur « nouvelle demande d'apprentissage ».
- ➔ Créez un compte NETYPAREO en cliquant sur le lien puis remplissez votre partie du formulaire. Les informations sont ensuite transmises au contact RH associé à votre formulaire.
- ➔ Collecte d'informations : l'entreprise vérifie les informations, complète sa partie et ajoute une fiche de poste.
- ➔ Validation des missions : le référent de la spécialisation valide la correspondance entre vos missions en entreprise et le contenu de votre diplôme.
- ➔ Contractualisation : le service apprentissage contacte l'entreprise pour la rédaction des documents de contractualisation (Cerfa et convention de formation).

Vos demandes doivent obligatoirement avoir suivi cette procédure pour être traitées. Nous comptons sur vous pour compléter le formulaire avec rigueur. L'exactitude de ces informations est indispensable pour la rédaction de votre contrat de travail.

Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel

La validation du quitus professionnel repose sur la bonne évaluation d'expériences professionnelles (cf le règlement d'examens et le guide des expériences professionnelles). Chaque expérience doit pouvoir être évaluée *séparément* à partir de deux éléments :

1. **Un retour d'expérience**, sur la base de livrables rédigés par l'étudiant (cf le guide des expériences professionnelles).
→ *Il est de la responsabilité de l'étudiant de déposer ou de compléter en ligne les documents requis directement sur MyICN. Les dates et les instructions sont précisées par la scolarité.*
2. **Une évaluation de l'expérience professionnelle, complétée par l'entreprise.**
→ L'entreprise complète une fiche d'évaluation envoyée par nos soins environ un mois avant la date de fin prévue de l'expérience.
→ *Il est de la responsabilité de l'étudiant de bien vérifier que son responsable hiérarchique en entreprise a bien reçu, complété et remis cette fiche. En cas de non réception de la fiche, il convient de contacter nos services (Carrière et stage, ou bien Apprentissage) qui pourront l'envoyer à nouveau (NB : il arrive que le courriel arrive dans les courrier indésirables du destinataire).*

Rappel : 9 mois d'expériences professionnelles doivent être réalisés au cours de la scolarité PGE (cas général).

MODALITES DE DEPOT ET DATES IMPORTANTES

Les documents à produire relativement aux expériences professionnelles doivent être déposés sur MyICN / Stages ou Apprentissage / Mes évaluations, pour chaque expérience dans la rubrique correspondant à l'expérience concernée. Pour les autres expériences qui ne relèvent pas d'un stage ou d'un contrat d'apprentissage :

- Projet entrepreneurial : à envoyer par mail à : entrepreneuriat@icn-artem.com,
- CDD, CDI, VIE : la rubrique « Stage » de MyICN contient toutes les expériences professionnelles déclarées, autres que le contrat d'apprentissage. Vous y trouverez donc votre contrat.

Les documents doivent être au format PDF et respecter le format nommage indiqué ci-dessous :

- « PROMO_TYPE_NOM_Prénom.pdf », avec les valeurs suivantes :
- Promo : PGE1, AE1, PGE2, AE2, PGE3.
- Type : Portfolio, CDD, CDI, VIE, Projet.
- Par exemple, un portfolio sera nommé ainsi : PGE3_Portfolio_DURAND_Pierre.pdf

En fonction du moment où elles sont réalisées, les dates limites de rendu varient (voir le Tableau 1). Le respect de ces dates est essentiel pour permettre une diplomation rapide.

IMPORTANT :

- **Le dépôt des pièces relève de la responsabilité exclusive de l'étudiant.**
- **Tout retard de remise d'un livrable entraîne une pénalité d'un point par jour de retard sur la note attribuée au livrable.**

	Date limite de dépôt sur MyICN des documents à produire par l'étudiant en PGE1, PGE2, année expérience :
	- Avant le 15 octobre de l'année académique suivante
	Date limite de dépôt des documents à produire par l'étudiant en PGE3 :
	- Pour être diplômé en juillet (classiques) : 25/05/2025 (Portfolio : 01/05)
	- Pour être diplômé en septembre (alternants) : 18/08/2025

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être diplômé en décembre :.....02/11/2025 <p>Date limite de remise des notes à la scolarité par le correcteur en PGE3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être diplômé en juillet (classiques) :..... 16/06/2025 - Pour être diplômé en septembre (alternants) :..... 08/09/2025 - Pour être diplômé en décembre :.....24/11/2025 <p>Date limite de remise des documents à produire par l'étudiant en PGE3+ <u>et</u> des notes à la scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être diplômé en février :..... 15/01/2025
--	---

Tableau 1 : dates limites de dépôt (expériences professionnelles)

PLANIFICATION DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Pour éviter toute confusion avec la notion d'année de césure, nous distinguerons :

- **L'interruption d'études** est une période d'une année académique durant laquelle l'étudiant n'est pas inscrit à l'école et ne bénéficie d'aucun service (en particulier, aucune convention de stage et aucun séjour académique ne sont possibles). L'interruption d'études doit faire l'objet d'une demande motivée déposée auprès du directeur de programme. Les principaux motifs retenus relèvent de problèmes médicaux, financiers ou familiaux.
- **L'année expériences** est une année optionnelle qui s'insère entre PGE1 et PGE2, et/ou entre PGE2 et PGE3, qui peut comporter notamment des expériences professionnelles et des séjours académiques. Elle requiert une inscription à l'école soumise à des frais d'inscription : l'étudiant bénéficie de tous les services ICN, dont la possibilité d'obtenir une convention de stage.

L'ANNEE EXPERIENCES

Organisation générale

L'année expériences est optionnelle et soumise à autorisation. **Elle n'est pas possible si l'étudiant est déjà engagé dans un contrat d'apprentissage.**

Tout étudiant qui l'envisage doit établir un projet indiquant précisément ce qu'il compte réaliser durant cette année. Il soumet sa demande motivée à la direction du programme et requiert son autorisation par l'intermédiaire d'un questionnaire électronique d'orientation ouvert au mois d'avril). Le projet doit correspondre à la notion d'année expériences prévue dans le programme ICN Grande Ecole.

Attention : tous les crédits éventuellement acquis durant cette période ne peuvent être pris en compte au titre du programme Grande Ecole.

Si le projet ne comporte aucune expérience professionnelle (exemple : année sabbatique, suivi d'autres études, *road trip*, expérience personnelle...), l'organisation de l'année est libre. Dans le cas d'expériences professionnelles, des contraintes réglementaires doivent être prises en compte, en fonction du type de contrat conclu.

Toutes les expériences professionnelles réalisées durant le cursus, y compris l'année expériences, sous différentes formes de contrat, peuvent être prises en compte au titre de la validation du quitus professionnel, à la condition expresse que les missions proposées aient été préalablement approuvées.

Formes d'année expériences PGE

1^{ER} SEMESTRE	2^{EME} SEMESTRE
--------------------------------	---------------------------------

1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise ou Certificat ICN	Séjour académique en université partenaire ou Contrat de travail, VIE, expérience personnelle ou Un stage long de 5 à 6 mois ou Certificat ICN
Séjour académique en université étrangère ou Certificat ICN	1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise ou Contrat de travail, VIE, expérience personnelle ou Certificat ICN
Contrat de travail, VIE, expérience personnelle ou Certificat ICN	Séjour académique en université partenaire ou Contrat de travail, VIE, expérience personnelle ou Un stage long de 5 à 6 mois ou Certificat ICN

DATES IMPORTANTES

Voie classique, dont stages

Les périodes de stages autorisées sont fixées différemment selon l'année du PGE durant laquelle elles sont prévues. Le Tableau 2, page 9 fournit quelques dates *indicatives*. Les principes à respecter sont les suivantes.

Pour les stages de fin de PGE1 ou PGE2 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année académique suivante ;

Pour les stages de PGE2 avant un séjour académique au S4 (ou de PGE1 avant au séjour académique au S2) :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé correspondant au semestre S3 (cours, examen) ;
- **Fin** : la veille de la date du début de séjour académique prévu ;

Pour les stages en année expériences :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé de l'année précédente – PGE1 ou PGE2 (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année académique suivante ;

Pour les stages de fin de PGE3 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date prévue pour le jury de diplomation.

Les étudiants en séjour académique au 2nd semestre du PGE3 peuvent réaliser un stage :

- Avant le séjour, jusqu'à la veille de la date du début de séjour prévu, et
- Après le séjour, du lendemain de la fin officielle du séjour et pour une durée maximale de 6 mois.

ANNEE	CAMPUS	DATES INDICATIVES
PGE1	Nancy / Paris	29/05/2025 – 31/08/2025
PGE2	Nancy / Paris / Berlin	19/05/2025 – 31/08/2025
A/E 24-25	Tous campus	16/05/2024 – 28/08/2025
A/E 25-26	Tous campus	18/05/2025 – 28/08/2026*

PGE3	Nancy / Paris / Berlin	22/12/2024 – 31/10/2025
PGE3+		01/10/2024 – 31/12/2024

Tableau 2 : dates indicatives des périodes de stage en voie classique

Pour les stages alternés (c'est-à-dire suivant le calendrier d'alternance de l'année considérée, et hors contrat d'apprentissage), les périodes durant lesquelles le stage peut se dérouler sont précisées dans les **calendriers d'alternance** pour les années PGE2 et PGE3 (MycCN).

Voie alternance, dont contrat d'apprentissage et stages alternés

Le contrat doit impérativement suivre les calendriers d'alternance publiés. Il peut débuter jusqu'à 3 mois avant et 3 mois après la date rentrée et se terminer jusqu'à 2 mois après la date du dernier examen (détails disponibles auprès du service CFA).

Expériences professionnelles de fin de cursus et diplomation

Il est rappelé aux étudiants (hors apprentis) en fin de cursus que le fait d'être diplômé fait perdre immédiatement le statut étudiant et que, en conséquence, tout stage doit être immédiatement interrompu par avenant. Pour éviter les difficultés liées à cette interruption brutale et souvent non concertée avec l'entreprise, vous devez choisir entre deux options (n°1 ou n°2 dans le Tableau 3).

Pour les apprentis, le contrat peut se poursuivre jusqu'à deux mois après le jury de diplomation (soit approximativement fin novembre – option n°3 dans le Tableau 3).

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programmer un stage qui se termine au plus tard le 30/06/2025 et viser le jury de juillet 2. Programmer un stage qui se termine au plus tard le 30/11/2025 et viser le jury de décembre 3. Programmer un contrat d'apprentissage qui se termine au plus tard le 31/08/2025 et viser le jury de septembre (à défaut celui de décembre).
---	--

Tableau 3 : dates limites de fin d'expériences professionnelles

Dans tous les cas, vous devez **anticiper la rédaction des documents d'évaluation** afin de les soumettre à temps sur MycCN (cf Tableau 1, page 7).

Assurez-vous également que votre supérieur hiérarchique en entreprise aura reçu, complété et renvoyé sa propre évaluation à temps.

Il est rappelé que **le quitus professionnel est suspendu, dès lors qu'une expérience professionnelle est en cours**, même si les expériences précédentes permettent d'atteindre le minimum requis. Une note de zéro apparaît alors sur tout bulletin émis et la diplomation ne peut pas intervenir (hormis dans le cadre d'un contrat apprentissage, comme il est évoqué ci-dessus).

PERIODES DE RATTRAPAGE

Tout étudiant et tout apprenti est tenu de se présenter aux épreuves de rattrapages organisées par l'école. En cas d'absence, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et la validation du ou des module(s) considéré(s) sera impossible au titre de l'année en cours. Les périodes de partiels/rattrapage prévues sont indiquées dans le Tableau 4 ci-dessous.

Avertissement : ces dates sont susceptibles de modifications. Consultez les dates publiées.

	SESSION 1	SESSION 2
PGE1 Nancy/Paris	S1 : 6 – 10 janvier 2025 S2 : 12 – 16 mai 2025	S1 : 19 – 23 mai 2025 S2 : 23 – 27 juin 2025
PGE2 <i>Voie classique</i> Nancy/Paris/Berlin	S3 : 18 – 19 décembre 2024 S4 : 19 – 23 mai 2025	S3 : 26 – 30 mai 2025 S4 : 16 – 20 juin 2025
PGE2 <i>Alternance</i> Nancy/Paris	S3 : 18 – 19 décembre 2024 S4 : 10 – 13 juin 2025	S3 : 18 – 22 août 2025 S4 : 25 – 29 août 2025

PGE3 Nancy	S5 : 17 décembre 2024	S5 : 10 – 13 juin 2025
PGE3 Paris	S5 : 17 décembre 2024	S5 : 10 – 13 juin 2025
PGE3 Berlin	S5 : 17 décembre 2024	S5 : 10 – 13 juin 2025

Tableau 4 : périodes de programmation des examens

ENCHAINEMENT DES STAGES

Les stages sont très réglementés, notamment en terme de :

- durée maximale pour chaque stage ;
- période durant laquelle le stage peut être effectué ;
- durée totale des périodes de stage sur tout le cursus ;

En fonction de votre situation, la délivrance d'une convention de stage peut se révéler impossible. Tout stage réalisé est pris en compte dès lors qu'une fiche de mission et une convention ont été établies, que vous ayez déjà rendu votre rapport de stage ou non.

Attention !

- Dès lors qu'une convention de stage a été signée, le stage doit être évalué par l'école et par l'entreprise. Aussi, les documents à produire spécifiés page 4 sont exigés !
- La règle précédente s'applique pour tous les stages sous convention, même si la convention a été émise par un autre établissement (cas des séjours académiques, des doubles-diplômes, ...). Si l'évaluation du stage a été réalisée par l'établissement émetteur, la note peut être reprise sur autorisation du directeur du programme. En tout état de cause, le rapport doit nous être transmis.
- Avant de vous engager auprès d'une entreprise, veuillez à bien vérifier, avec le service Carrières et stages, la faisabilité du stage envisagé.

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES (MFE)

Remarque : l'obtention du diplôme ICN est soumise à la validation d'un mémoire de fin d'études. En cas de double-diplôme, l'accord pédagogique indique les modalités de validation de ce travail.

PROCEDURE ET DATES IMPORTANTES

Se conformer strictement aux instructions et dates limites prévues et publiées via la plateforme de suivi du MFE.

CONTACTS ET REFERENCES

Plateforme de gestion des MFE : accessible via MyICN / Mes liens

Adresse mail dédiée : mfe@icn-artem.com

Responsable du module : Dr Renato GUIMARAES.

AVERTISSEMENTS

- Le MFE est préférentiellement rédigé en binôme.
- Le MFE représente une forte charge de travail : il faut respecter scrupuleusement les jalons prévus par la plateforme MFE.
- Le MFE est un travail long qui nécessite des recherches bibliographiques : anticipez au maximum ce travail, surtout si vous êtes hors des locaux d'ICN au premier semestre.
- Le temps vous manquera dès que vous aurez débuté une activité professionnelle, quelle qu'elle soit : seul le strict respect des échéances garantit une évaluation à temps de votre MFE et une diplomation rapide.
- Tout MFE n'ayant pas été rendu, validé et soutenu à temps peut engendrer un redoublement.
- Ne comptez pas sur la 2^{ème} session comme alternative pour obtenir plus de temps : vous en manquerez cruellement, vous n'aurez pas d'assistance de la part de votre tuteur de mémoire (en congés) et vous serez très probablement ajourné (redoublement).
- En cas de redoublement, l'intégralité du processus de travail sera à reprendre sur l'ensemble de l'année académique suivante.

→ ANTICIPEZ ET RESPECTEZ LES ECHEANCES !

QUITUS INTERNATIONAL

① Il est essentiel de ne pas négliger l'expérience internationale dans votre cursus et d'examiner avec soin les possibilités de la réaliser avant la fin de la formation, voire avant de s'engager dans la voie de l'apprentissage.

Il existe plusieurs modalités de validation : sous forme de stage, de séjour en université, de séjour à ICN Berlin, ou encore d'activités internationale prévues dans le guide de le **Global International Competency Certificate (GICC)** publié par le service des relations internationales (SRI).

La non validation du quitus international est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.

Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère

Pour les séjours académiques, se reporter au guide d'information édité par le SRI et aux informations publiées sur MyICN.

Un séjour en université partenaire à l'étranger réussi d'au moins un semestre (c'est-à-dire rapportant au minimum 30 crédits ECTS ou équivalent) valide le quitus international sans aucune intervention de votre part.

Ce séjour peut se dérouler durant le 2^{ème} semestre de PGE1, en PGE2, durant les années expériences ou bien sur l'un des deux semestres du PGE3. Dans ce dernier cas, le semestre non consacré au séjour sera dédié à un stage (ce qui implique que les étudiants concernés **ne suivent pas** le 1^{er} semestre classique de cours à ICN).

Le jury de diplôme statue sur la base des bulletins de notes émis par l'établissement d'accueil et de l'avis du SRI (notamment en cas de non obtention du nombre de crédits prévus au *learning agreement*).

☞ *Documents à produire :*

- Bulletins de notes (généralement envoyés directement au SRI, qui le transmet avec ses commentaires éventuels au service Scolarité en vue de jury).

Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin)

Elles donnent lieu à un bulletin ICN.

☞ *Pas de formalité particulière à faire.*

L'expérience professionnelle longue à l'étranger

Elle donne lieu à une évaluation selon les modalités habituelles.

☞ *Pas de formalité particulière à faire.*

Le Global International Competency Certificate (GICC)

Ce certificat est obtenu en cumulant des points qui peuvent être gagnés en réalisant les expériences à caractère international décrites dans le guide de l'AICC publié par le SRI.

L'obtention totale ou partielle du certificat pourra être un argument à faire valoir dans le cadre d'une demande spécifique (voir ci-dessous les « autres cas »).

Si vous ne prévoyez pas de séjour académique ou professionnel à l'étranger, il est impératif de recourir à ce certificat pour développer votre profil international. Nous vous conseillons d'y réfléchir le plus tôt possible et de planifier les activités que vous souhaitez réaliser.

Les situations dérogatoires

Le quitus est réputé validé pour les étudiants de nationalité étrangère.

☞ *Déposez un justificatif sur MyICN.*

L'exonération totale du quitus international est accordée aux seuls étudiants :

- Ayant rejoint le programme directement en PGE2 **et** ayant signé un contrat d'apprentissage de deux ans (avec le statut apprenti ou sous contrat de professionnalisation) et honorant leur contrat jusqu'à son terme ;
- Ayant réalisé un double diplôme en deux ans (exemples : ingénieur, DU Droit suivi du M2 à la faculté de droit de Nancy ;

☞ *Justificatif à produire au service Scolarité.*

Attention : en cas de rupture du contrat d'apprentissage, ou d'abandon du double diplôme, le quitus international redevient exigible.

Autres cas

Une demande d'exonération peut être soumise au jury, avec toutes les pièces utiles attestant d'expériences internationales avérées et justifiées.

Si le quitus international n'est pas validé à l'issue du PGE3, le diplôme ne pourra pas être délivré. Vous serez alors ajourné jusqu'à validation d'une expérience longue (au moins 5 mois) à l'étranger.

Le SRI est en mesure de vous proposer des séjours adaptés à votre profil. Vous ne devez pas refuser ces propositions, afin de ne pas mettre en péril l'obtention de votre quitus international.

Attention :

- Aucune demande n'est recevable avant le 2^{ème} semestre de PGE3. Le jury considère en effet que, jusqu'à cette date, des expériences à caractère international peuvent et doivent être envisagées en vue de valider le quitus.
- Le dépôt d'une demande n'entraîne pas son acceptation. Toute demande où aucune expérience à caractère international n'est présentée et dûment justifiée par un document officiel se verra automatiquement refusée, avec les conséquences que cela implique sur la diplomation.
- Il est rappelé que l'inscription en prolongation « PGE3+ » est nécessaire si les deux sessions d'examens de PGE3 n'ont pas pu vous diplômé. Cette année de prolongation est payante.

QUITUS DE LANGUE ANGLAISE

① Il est essentiel d'anticiper la préparation et le passage de votre certificat externe de langue le plus tôt possible dans votre cursus. En outre, la possession d'une certification externe valide avec un bon score est un élément important du CV.

La non validation du quitus de langue anglaise est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.

Le quitus langue anglaise est totalement indépendant du quitus international. Les deux doivent être validés séparément.

Dès la rentrée 2024, les exigences évoluent :

- ➔ Pour les nouveaux arrivants en PGE1 (Tableau 5).
- ➔ Pour les étudiants arrivant en PGE2 ou déjà intégrés dans le cursus (Tableau 6).

ÉPREUVE	NIVEAU REQUIS
TOEFL IBT	88
GMAT	550 <i>Verbal score of around 30-34</i>
TOEIC	785
IELTS	6.5
Bulats	70

Tableau 5 : pour les nouveaux arrivants en PGE1 en 24-25

ÉPREUVE	NIVEAU REQUIS
TOEFL IBT	78
GMAT	550 <i>Verbal score of around 28-32</i>
TOEIC	750
IELTS	6.0
Bulats	65

Tableau 6 : pour les nouveaux arrivants en PGE2 en 24-25 et les étudiants intégrés avant 2024-2025.

Attention !

- L'obtention de ces scores requiert, en fonction de votre niveau actuel, un volume de travail qui peut être important.
 - ☞ Consultez sur MyICN le document « **Valider le quitus langue LV1** » sur MyICN / Scolarité / Documents utiles / PGE / Scolarité / Quitus LV1.
- Les examens **GlobalExam** ne peuvent pas être utilisés pour valider le quitus LV1³. Seuls les examens externes officiels cités ci-dessus sont acceptés.

³ Sauf, de façon dérogatoire, pour les étudiants qui étaient en A/E en 22-23, et qui n'auraient pas encore bénéficié des examens GlobalExam organisés durant l'année 2022-2023.

Notes :

- Le certificat doit être en cours de validité à la date à laquelle il est déposé sur MyICN, au cours du PGE.
- Les dates limites de dépôt des scores sur MyICN sont impératives pour permettre leur prise en compte par le jury (Tableau 7).
- **L'obtention du score minimal est un impératif.** Le diplôme ne sera pas délivré sans la validation du quitus langue anglaise, même si l'étudiant satisfait à l'ensemble des autres exigences du règlement d'examens.
- Les étudiants de nationalité étrangère ayant rejoint le programme via un programme d'échange ou un accord de double diplôme peuvent bénéficier de dispositions de validation ou d'exonération spécifiques. Il convient de se renseigner auprès du SRI.

	<p>Veillez à faire enregistrer en scolarité vos scores, via MyICN :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le jury de février : au plus tard le 15 janvier ;- pour le jury de juillet : au plus tard le 15 juin ;- pour le jury de septembre : au plus tard le 20 août ;- pour le jury de décembre : au plus tard le 31 octobre.
---	---

Tableau 7 : dates limite d'enregistrement des certificats officiels de langue

ENREGISTREMENT DES QUITUS

Pour la bonne prise en compte des quitus, **il est de la responsabilité de chaque étudiant** de s'assurer que :

- Tous les documents produits à des fins d'évaluation ont bien été déposés (rapports, synthèses, réponses aux questionnaires, etc.)
- Ses résultats d'épreuves externes de langue (TOEFL, TOEIC, GMAT) ont bien été communiqués au service Scolarité, via le service MyICN prévu ;
- Ses résultats d'université partenaires (bulletins) ont bien été transmis au SRI – *ils vous sont parfois adressés directement par l'université d'accueil* ;
- Tous les documents adressés aux entreprises à des fins d'évaluation ont bien été complétés et transmis (évaluation de stage / d'apprentissage) – *interrogez votre maître de stage, d'apprentissage, ou votre N+1.*



TOP 1%

des Business Schools
dans le monde
triple accréditées

AMBA + EQUIS + AACSB



ICN BUSINESS SCHOOL

TRIPLE ACCRÉDITÉE



SI LE MONDE
N'A ABSOLUMENT
AUCUN SENS,
QUI NOUS EMPÊCHE
D'EN INVENTER UN ?

Contacts

Gérald DUFFING

Vanessa JACQUEMIN

direction-pge@icn-artem.com

ICN Business School

86 rue du Sergent Blandan

CS 70148

FR 54003 Nancy Cedex